ETIQUETAGE DES AEROSOLS

Suivant les réglementations aérosols et les réglementations substances et préparations dangereuses, les générateurs d'aérosols blanc neutres, sans étiquette, ni sérigraphie, ni impression offset que nous vous fournissons ne peuvent pas être mis sur le marché.

Ne pour être vendus ou donnés, ni même utilisés en interne par votre société. Ils doivent, sous votre responsabilité, être munis d'un étiquetage ou d'un marquage comportant, de manière visible, lisible et indélébile, directement sur le corps de ces générateurs d'aérosols, les mentions suivantes :

* Le nom du produit.

* L'utilisation, la destination du produit.

* Le mode d'emploi détaillé et les précautions spécifiques.

* Votre nom et votre adresse complète ou la raison sociale et l'adresse du siège social, et votre numéro de téléphone, ceci est obligatoire. Non obligatoire, vous pouvez indiquer votre code emballeur si vous en possédez un ou le nôtre : EMB. 35018A.

* Eventuellement (nous consulter ou voir les précautions écrites dans la documentation technique ou la fiche de données de sécurité) le symbole flamme, taille minimum 1cmx1cm, en noir sur carré de fond orangé avec noté en dessous : "F. Facilement inflammable" ou "F+. Extrêmement inflammable" suivant le cas. Eventuellement un autre symbole de danger.

* Les phrases de risque et conseils de prudence réglementaires. Attention ces phrases changent suivant la composition, les concentrations, le gaz propulseur utilisé, voir les précautions écrites dans la documentation technique ou la fiche de données de sécurité. Nous consulter pour chaque produit. Phrases : "Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires..."

* Un numéro de fabrication sur chaque aérosol, à des fins de traçabilité. Ceci est systématiquement fait à la fabrication : n° de lot de production par marquage au jet d'encre ou tampon.

* Le symbole epsilon renversé pour la conformité aux directives aérosols : "3" ou la mention "usage professionnel". * Le signe e pour la conformité aux directives de remplissage, hauteur 3mm minimum. Le lettrage ou forme de cette lettre est définie réglementairement.

* Le volume net à 20°C, exemples : Volume net : 500ml ; Vol. net 500ml ; Net 500ml ; 500ml. Cela sur une hauteur d'au moins 4mm ou au moins 3mm si le volume est inférieur à 200ml.

* La capacité nominale du boîtier de préférence dans un encadré, par exemple pour 650ml brut :

NB : Ces quatres derniers points doivent apparaître dans le même champ visuel. Nous restons à votre entière disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire qui vous serait utile, notamment en ce qui concerne les symboles et phrases réglementaires spécifiques à chaque produit.

N'hésitez pas à nous contacter pour que nous vous donnions notre avis sur vos étiquettes, ou que nous vous fournissions des étiquettes.

Ce document a pour but de vous aider dans vos démarches d'étiquetage, il est établi de bonne foi dans l'état actuel de nos connaissances, sans tenir compte des cas particuliers. Il ne constitue pas un extrait de réglementation. Il ne vous dispense pas de consulter les réglementations en vigueur.

Il ne constitue pas une garantie ni un engagement. Notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de dommage, retrait de produit ou autre.

Dernière mise à jour : 10/03/2001